

VILLE DE BOUXWILLER

67330

05/2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 mai 2017

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 20 Procurations : 5

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel
- * Mme GUNTHER Joëlle
- * Mme HAMM Danielle
- * M. HUMANN Marcel
- * Mme JACKY Sylvie
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Louisa
- * Mme MEHL Elodie
- * M. MEYER Marc
- * Mme SIEFER Astride
- * M. SUTTER Mathieu

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint, procuration à M. JANUS Alain
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe, procuration à Mme ROTH Ruth
- * Mme REIXEL Anny, procuration à M. MICHEL Patrick
- * Mme GATAUX Nathalie
- * Mme ÖZDEMIR Fatma, procuration à M. LE GOFF Jean-Charles
- * Mme SCHWEITZER Laetitia, procuration à Mme MEHL Louisa
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Marcel Humann est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 6 avril 2017

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2017. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0019 : Bâti 57, rue Principale à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 429/94

* Superficie totale : 0,45 ares

* Prix de vente : 1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0020 : Bâti 5, Résidence Weidenbaum à Bouxwiller

* Section : 18

* Parcelle : 495/136

* Superficie totale : 7,08 ares

* Prix de vente : 310 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0021 : Bâti 90, Grand'rue à Bouxwiller

* Section : 11

* Parcelle : 91/5

* Superficie totale : 11,93 ares

* Prix de vente : 90 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0022 : Non Bâti Rue du Tribunal à Bouxwiller

* Section : 11

* Parcelle : 85(15)

* Superficie totale : 2,7 ares

* Prix de vente : 33 750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0023 : Non Bâti Rue du Tribunal à Bouxwiller

* Section : 11

* Parcelle : 85(12)

* Superficie totale : 5,06 ares

* Prix de vente : 58 305 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

La Commune de Bouxwiller a confié à la Société SUEZ Eau France (anciennement Lyonnaise des Eaux) la délégation de son service public d'eau potable (par contrat visé en préfecture le 08 décembre 2009, modifié par l'avenant N° 1 visé en préfecture le 02 octobre 2013).

Deux nouvelles réglementations (loi Brottes et loi Hamon), augmentent les coûts de gestion du délégataire qui sollicite la Ville pour une revalorisation des tarifs de non-paiement de factures et d'accès au service pour les nouveaux abonnés.

La loi Brottes interdit les coupures d'eau pour impayés (des résidences principales) et les mesures de restriction de débit. Ces dispositions conduisent à un risque d'augmentation des impayés pour le délégataire, qui sollicite la Ville pour que la pénalité pour retard de paiement passe de 15 € à 40 €.

La loi Hamon encadre la contractualisation des abonnements et impose désormais :

- d'apporter la preuve de l'envoi aux nouveaux abonnés des informations nécessaires à l'exercice du droit de rétractation,
- de permettre les abonnements par voie électronique,
- de recueillir et d'archiver les commandes émises par les clients (même pour les demandes formulées oralement).

Cette loi implique une refonte des processus d'abonnement qui engendre des surcoûts pour le délégataire, qui sollicite la Ville pour que les frais d'accès au service passent de 34 € à 56 € lorsque le client ne sollicite pas le déplacement d'un agent et que ces frais d'accès au service passent de 68 € à 93 € lorsque le déplacement d'un agent est nécessaire.

Par 18 voix pour et 7 abstentions (Marie-Christine Christ-Dapp, Sylvie Jacky, Elodie Mehl, Louisa Mehl qui a procuration pour Laetitia Schweitzer, Alain Meiss et Mathieu Sutter), le Conseil Municipal se prononce pour ces nouveaux tarifs et autorise le Maire à signer un avenant au contrat de délégation de service public de l'eau, en vue de modifier le règlement de service qui prendra en compte ces nouveaux tarifs.

Point 5 : Création de poste

Un des deux chargés d'accueil du Musée du Pays de Hanau employé en CUI (contrat unique d'insertion) nous a annoncé son départ pour le mois de juin et il convient de le remplacer.

A cette fin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste CUI, à compter du 15 juin 2017, pour une durée de deux ans, à 20 h hebdomadaires.

Point 6 : Programme d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Hanau, notamment l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Vu la conférence intercommunale des maires du 7 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,
- Vu la conférence intercommunale des maires du 5 octobre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation,
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Hanau en date du 29 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre,
- Vu la conférence intercommunale des maires en date du 1^{er} février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et Maire Délégué d'Imbsheim,

- qui rappelle :
 - que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,
 - que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD,
 - que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.
- qui présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :
 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
 - les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
 - les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants,
- Requalifier les centres anciens d'Ingwiller et de Bouxwiller afin d'y accueillir de la population et aménager la friche ferroviaire d'Obermodern;
- Respecter les exploitations agricoles traditionnelles et assurer une transition vers une agriculture de proximité performante et diversifiée tout en développant les circuits courts,
- Trouver un équilibre pour développer et préserver l'économie locale ;
- Affirmer le rayonnement touristique du territoire et développer l'hébergement hôtelier et touristique,
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, seniors et de loisirs) par le biais de la mutualisation, d'une répartition adaptée à l'armature urbaine et en prenant en compte leur bonne intégration paysagère et urbaine,
- Préserver les qualités paysagères en prenant en compte le paysage vallonné et les lignes de crête ainsi que les ceintures de vergers en périphérie des villages,
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables et préserver, voire restaurer, les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques,
- Faciliter la mobilité sur le territoire (entre et dans les villages) et les échanges avec les territoires voisins,
- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et accompagner le déploiement de la fibre optique,
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant la consommation de ces espaces, en mobilisant une partie des espaces inoccupés et en gérant la densité au sein des projets,
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- le forum intercommunal du 23 juin 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 05 avril 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été

présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durables. Il en débat et émet les remarques et demandes suivantes :

- Au chapitre B1 Préserver les qualités paysagères du territoire : concernant l'orientation qui vise à favoriser si possible des regroupements d'exploitations agricoles, le Conseil Municipal fait remarquer que ces regroupements augmentent les risques sanitaires en cas d'épisodes épidémiologiques,
- Au chapitre B2 Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers : concernant l'orientation qui vise à prendre en compte les milieux naturels remarquables et notamment le marais de Bouxwiller, le Conseil Municipal fait remarquer qu'il n'y a pas de marais à Bouxwiller et qu'il convient de remplacer cette mention par le terme « prairies humides »,
- Au chapitre C2 Améliorer les transports et déplacements : concernant l'orientation qui vise à préserver l'emprise de la voie ferrée entre Obermodern et Haguenau pour y permettre une offre de mobilité alternative à la voiture, le Conseil Municipal précise que cette mesure très pertinente à long terme peut être appliquée à l'ensemble des anciennes voies ferrées du territoire et notamment à celles entre Obermodern et Steinbourg ou entre Bouxwiller et Ingwiller. Il demande que cette mesure de protection des anciennes voies ferrées soit généralisée et se traduise notamment par la création de longs corridors inconstructibles.

Vu,
le Secrétaire de Séance,



